



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 12 septembre à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général, accompagné de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires, Mme Anne-Charlotte Brel, chef du service eau, environnement et forêt de la DDT, et de Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Raymond Fatoux et Mme Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Duplat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de MM. Sébastien Guincêtre et Gaël Célestine, Mmes Claire Rollin, Patricia Perette, Aline Simon et Aurélie Lenfant,
- Mme Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Mme Agnes Janes, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- Lieutenant Grégoire, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CARSAT,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de Mmes Renée Blot, Fabienne Chenas et M. Maurice Bily,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- Mme Ferradini, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Alexis Brohard, SIDPC,

Absents excusés :

- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, obligée de s'absenter en cours de séance donne pouvoir à Mme Rosius,

Membres consultatifs et invités

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Hervé Adeux, directeur de la réglementation et des libertés publiques, préfecture de l'Oise, accompagné de Mme Angélique Desloriers.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**HABITAT INSALUBRE
ARS - Dossier n°1**

OBJET : Immeuble situé 5 rue de la 8^{ème} division à COMPIEGNE

RAPPORTEUR : M.Bily

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Latapie demande si les locataires occupent toujours les lieux.

M. Bily répond qu'ils sont tous relogés.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**HABITAT INSALUBRE
ARS – dossier n°2**

OBJET : Immeuble situé 8 rue Laillerie à CHAUMONT EN VEXIN

RAPPORTEUR : Mme Chenas

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT - Dossier n°3**

OBJET : Société LES CARMES CONSTRUCTION à AVILLY SAINT LEONARD
Travaux de réouverture du canal du magasin dans le cadre de l'opération immobilière du complexe hôtelier du groupe Arthur Bras

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES :

Mme Morvan, syndicat inter-départemental du SAGE de la Nonette (SISN)
M. Ludwig, bureau d'étude ANTEA

OBSERVATIONS :

M. Fatoux indique que seront rajoutées aux visas du projet d'arrêté la date et la signature de la convention entre le SISN et le conservatoire des sites naturels de Picardie.

Seront rajoutés également dans les mesures compensatoires :

- 1er temps : pêche électrique de sauvegarde.
- 2ème temps : suivi de la population piscicole sur 10 ans.

M. Niquet est satisfait de la prise en compte du sort des poissons.

Mme Morvan indique qu'elle a pris contact avec la fédération de pêche au sujet de la pêche électrique et qu'un suivi sera mis en place.

A la question du Docteur Peluffé sur la date de début des travaux, Mme Morvan répond que les travaux vont commencer dès la fin des démarches administratives. Le complexe hôtelier doit ouvrir en 2014.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**DIVERS
DRLP - Dossier n°4**

OBJET : Société POMPES FUNEBRES BERTHELOT à BEAUVAIS
Création d'une chambre funéraire

RAPPORTEUR : M. Adeux

PERSONNES ENTENDUES : M. Mazeyre, directeur
M. Boulet, directeur Beauvais

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL
ARS - Dossier n°5**

OBJET : EARL PAYEN SAMUEL à LUCHY

Construction d'un bâtiment d'élevage pour bovins - Dossier de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Blot

PERSONNES ENTENDUES : M. Payen

OBSERVATIONS :

A la question de M. Verdebout sur la proximité du voisinage et d'éventuels problèmes, M. Payen répond qu'il n'y a pas de problème de voisinage.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°6**

**OBJET : EARL VARLET à FRESNEAUX MONTCHEVREUIL
APC de dérogation de distance**

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°7**

OBJET : GAEC VAN POUCKE à LABOSSE
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : aucune, l'exploitant et le maire se sont excusés.

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°8**

OBJET : Monsieur Patrick ROHAUT à BAZANCOURT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Rohaut,
Mme Haudiquert, maire de Bazancourt

OBSERVATIONS :

M. Verdebout constate que les exploitants sont locataires des bâtiments existants, il demande si c'est également le cas pour le bâtiment en projet.

M. Rohaut explique qu'ils restent locataires de l'ensemble des bâtiments avec un bail de location. Le propriétaire va revenir habiter sur le site et ce nouveau bâtiment permettra d'éloigner les animaux de son habitation.

- Sortie -

Mme Haudebourt précise que l'exploitation est en location en intégralité et que les bâtiments les plus proches du propriétaire ne seront pas occupés.

AVIS DU CODERST

une abstention, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°9**

OBJET : Société LES BERGERIES D'AUMONT à CREIL et SAINT MAXIMIN
Autorisation d'abattage d'ovins durant la fête de l'Aïd

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Mejahed, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société TRANSPORTS PLESSIER à COMPIEGNE
AP d'enregistrement des installations

RAPPORTEUR : M. Choquet

PERSONNES ENTENDUES : M. Leleu, bureau d'études
M. Plessier, directeur

OBSERVATIONS :

M. Verdebout s'étonne qu'une société de transports présente un dossier logistique.

M. Plessier répond que c'est une société de transport avec à côté de la société une base logistique qui permet de faire de l'entreposage.

A la question de M. Verdebout sur le nombre de personnes employées sur le site, M. Plessier répond qu'il a 3 ou 4 personnes présentes sur le site.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°11**

OBJET : Société ENERGIE TEX à LASSIGNY

APC prescrivant à Maître LEHERICY, liquidateur judiciaire, la mise en sécurité du site

RAPPORTEUR : Mme Rollin

PERSONNES ENTENDUES : M. Frau, maire de Lassigny

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande au maire s'il a une idée de la suite qui va être donnée, l'arrêté s'adressant au liquidateur.

M. Frau répond qu'il n'en a pas connaissance, mais il constate que des enfants viennent jouer sur le terrain et qu'il convient de rendre le site non dangereux et le liquidateur n'a pas de moyens.

Mme Rollin rappelle la procédure : si la liquidation est impécunieuse, un arrêté de mise en demeure sera pris. S'il est non suivi d'effet, un arrêté de consignation sera pris et enfin des travaux d'office seront réalisés par l'ADEME pour mettre le site en sécurité. Cette une procédure longue qui doit être respectée.

M. Frau indique qu'il n'y a pas que des déchets visibles. Il craint surtout le bassin qui est rempli de boues sans doute toxiques à l'intérieur de la station d'épuration. Il précise que la commune est susceptible d'être intéressée par une partie du terrain et se dit prêt à investir pour répondre aux attentes de l'administration. Mais le propriétaire refuse de dissocier les terrains et veut vendre l'ensemble.

M. Verdebout attire l'attention sur les responsabilités en cas d'accident.

Mme Rollin précise que le liquidateur a mis en place un gardiennage.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

avis favorable à l'unanimité.

Départ du Docteur Peluffe.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°12**

OBJET : Société GRAP à LIEUVILLERS

APC prescrivant des mesures à respecter afin de réduire les effets susceptibles d'être générés par les phénomènes dangereux liés à l'exploitation des installations

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES :

M. François, directeur du service investissement, maintenance, environnement.

OBSERVATIONS :

M. François explique que le site est exploité depuis plusieurs années. Il profite du changement de nomenclature pour reprendre l'étude de danger.

M. Verdebout demande s'il y a du personnel présent en permanence sur le site, notamment des chauffeurs livreurs et demande également des précisions sur l'activité.

M. François répond que la société GRAP est gérée par NORIAP. Sur le site il y a un stockage intermédiaire de la première récolte complétée par la moisson. Des personnels formés viennent contrôler la sécurité et la qualité de la marchandise. Ce sont des silos primaires, les plus simples possibles. A la moisson, 3 personnes sont présentes sur le site. En dehors de la moisson, il y a un suivi réalisé lors de visites périodiques.

Il précise que des chantiers sont organisés pour la sortie de marchandises. Il faut environ 8 à 15 jours pour vider le site.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°13**

OBJET : Société NORIAP à FEUQUIERES

APC prescrivant des mesures à respecter afin de réduire les effets susceptibles d'être générés par les phénomènes dangereux liés à l'exploitation des installations

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. François, directeur du service sécurité, investissement, maintenance, environnement

M. Etienne, maire de Feuquières

OBSERVATIONS :

M. Etienne précise que la société est présente depuis longtemps sur la commune sans avoir posé de problèmes. Il comprend l'obligation de mises aux normes.

M. François explique qu'il s'adapte à la réglementation sans problème.

M. Verdebout, concernant les prescriptions de formation du personnel notamment sur les vérifications d'empoussièremment, demande si cela ne pose pas de problème avec un effectif de seulement quatre personnes.

M. François répond que les formations sont faites, elles sont très spécifiques et contrôlées par les inspecteurs des installations classées.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°14**

OBJET : Société DECAP 2000 à FITZ JAMES

APC prescrivant la mise en sécurité et la surveillance des effets des installations de traitement de surface sur l'environnement

RAPPORTEUR : M.Celestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Raison, ancien exploitant

OBSERVATIONS :

M. Raison explique qu'il n'est plus en société et que son activité était minime. Il utilisait très peu d'eau et 120 kg par an de soude caustique, très peu de produits de décapage. Il est en retraite depuis 10 ans. Il n'a pas assez de revenu pour faire enlever les déchets. Il a laissé s'évaporer les produits et il ne reste que de la peinture séchée dans un local abrité. Il ne comprend pas l'attitude de la DREAL qui ne s'est pas manifestée jusqu'à présent.

M. Choquet rappelle à l'exploitant qu'il a cessé son activité en 2005 et qu'il avait pris des engagements lors de la cessation, il était alors disposé à enlever les déchets. Il a eu largement le temps de faire le nécessaire depuis. Les photos des ateliers réalisées lors des visites de 2012 et 2013 ont montré que rien n'avait été fait. Ce qui reste ne peut s'évaporer et il convient d'évacuer ces déchets et de prendre un minimum de mesures pour qu'il n'y ait pas atteinte à l'environnement.

M. Raison explique qu'il n'a pas les moyens, qu'il touche 600€ de retraite par mois et c'est pour cette raison qu'il a demandé à la mairie de faire le nécessaire.

M. Choquet explique qu'il est le dernier exploitant, et que réglementairement il reste responsable de ces déchets.

M. le secrétaire général constate une carence de la part de l'exploitant. Il faut aller jusqu'au bout de la procédure réglementaire. Il note, comme le montre les photos, qu'il reste des matières polluantes qui peuvent un jour porter atteinte à l'environnement avec un risque probable d'infiltration des nappes phréatiques.

- Sortie -

M. Choquet explique qu'en réalité, l'ancien exploitant est propriétaire de biens immobiliers et qu'il a les moyens de remettre en état.

M. Niquet rappelle la proximité de la rivière Brèche.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°15**

OBJET : Société ARGENLIEU BETON à AVRECHY

APC imposant à la société la mise en place de mesures visant à réduire les émissions de poussières lors des opérations de chargement et déchargement des silos sur le site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande quelles sont les nuisances à craindre pour ce silo.

M. Guincêtre explique qu'il y a eu des plaintes d'émission de poussières issues des filtres. Ce sont des émissions ponctuelles, mais courantes qui ont lieu lors des chargements et déchargements.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°16**

OBJET : Société KUEHNE + NAGEL à LAGNY LE SEC
APC mettant à jour les prescriptions autorisant l'exploitation d'une plate forme logistique

RAPPORTEUR : Mme Perette

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande qui est le propriétaire.

Mme Perette répond que la société est propriétaire et que pour l'instant c'est le seul logisticien sur le site.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°17**

OBJET : Société NISSIN à NANTEUIL LE HAUDOUIN
APC actualisant le tableau de classement des activités exercées suite à la modification
intervenue dans la nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement

RAPPORTEUR : Mme Lenfant

PERSONNES ENTENDUES : Mme Barbier, responsable administration

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°18**

OBJET : Société VALORISOL à VILLENEUVE LES SABLONS
AP d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets verts

RAPPORTEUR : Mme Simon

PERSONNES ENTENDUES :M. Charlet, responsable projet et environnement
M. Faure, responsable exploitation et commercial

OBSERVATIONS :

M. Latapie demande s'il y a des remarques sur la proposition du projet d'arrêté, notamment sur la nature des déchets.

Mme Simon indique que compte tenu des prescriptions du PLU, seuls des déchets verts sont admis sur le site.

M. Verdebout souhaite avoir une description de l'installation et savoir si elle est couverte.

M. Charlet explique que la société recycle de la biomasse végétale. La fraction ligneuse est envoyée en chaufferie. Les collectivités locales sont démarchées.

A la question de M. Verdebout sur le nombre de personnes, M. Charlet répond qu'il y a une personne à plein temps.

M. Verdebout demande, si compte tenu de la restriction faite sur la nature des déchets, l'exploitation reste viable.

M. Charlet répond que l'installation permet de répondre aux enjeux et que les contrats avec les collectivités locales permettent d'avoir un avenir serein.

Mme Modeste demande si des cendres sont utilisées.

M. Charlet explique que les cendres de chaufferie de biomasses avaient été initialement envisagées dans la fabrication du compost afin d'augmenter le taux de minéralisation, mais du fait des contraintes du PLU, l'idée a été abandonnée.

- Sortie -

AVIS DU CODERST :
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°19**

OBJET : Société DEPOL'OISE à SAINTE GENEVIEVE
AP d'agrément VHU (véhicules hors d'usage)

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Pererol, gérant
M. Robert, société ELLISPE CONCEPT
Mme Vanbersel, maire de Sainte Geneviève

OBSERVATIONS :

M. Robert explique qu'une attention particulière a été portée à ce dossier du fait de sa nouveauté car suite au récent changement de la nomenclature, l'activité VHU est classée désormais en enregistrement. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre VHU a été déposé en parallèle de la demande d'agrément.

Mme Vanbersel est favorable à ce projet dans le respect de la réglementation, car il crée des emplois sur la commune. Elle souhaite que le rejet des eaux soit bien étudié.

M. Guincêtre répond que ce point est traité dans la demande d'enregistrement qui devrait être présentée au CODERST d'ici 3 mois.

- Sortie -

M. Guincêtre précise que c'est le premier dossier d'enregistrement pour une activité VHU dans la subdivision de Beauvais.

M. Verdebout demande si la passage en enregistrement entraîne beaucoup de changements dans la procédure.

M. Guincêtre répond que la procédure est plus courte, l'objectif est de traiter le dossier en 5 mois au lieu de 9 mois en autorisation.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°20**

OBJET : Société ESIANE à VILLERS SAINT PAUL
APC modifiant l'origine des déchets du centre de tri

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Dubois, directeur du site
M. Aveline, directeur adjoint du SMVO
Le maire excusé a transmis un avis favorable.

OBSERVATIONS :

M. Dubois indique qu'il devrait en fin d'année avoir traité 26 000 tonnes de déchets pour 30 000 tonnes autorisées, il peut donc sans problème accueillir 2 000 tonnes supplémentaires.

M. Verdebout demande quel est le mode de transport pour acheminer les déchets de l'Aisne jusqu'au centre de tri et quel est l'impact sur la circulation locale, l'axe Montataire-Villers-Saint Paul étant déjà compliqué.

M. Dubois répond que l'impact est très limité. Il explique que 75% des déchets des communautés de communes de l'Oise viennent par la voie ferrée. En ce qui concerne les déchets de l'Aisne, la situation étant temporaire, ils seront acheminés par camions.

M. Aveline indique qu'ils ont examiné les autres modes de transport, mais ce transport étant limité dans le temps, les travaux à réaliser s'avéraient trop importants et coûteux. Le centre de transfert le plus proche est Noyon, mais en capacité insuffisante pour pouvoir être utilisé.

M. Latapie en conclut que cette modification reste minime et limitée dans le temps.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

une abstention du fait de l'acheminement des déchets par la route et de l'augmentation du trafic routier, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°21**

OBJET : Société SOLAUFIL à CREPY EN VALOIS

AP de prescriptions spéciales suite à la demande de dérogation aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510

RAPPORTEUR : Mme Lenfant

PERSONNES ENTENDUES : M. Pionchon, cabinet d'architecte

M. Conty, responsable sécurité

Mme Grundschock, direction administrative financières et ressources humaines

OBSERVATIONS :

M. Latapie demande si le bâtiment est construit.

Mme Grundschock répond qu'il n'est pas encore construit.

M. Choquet explique que l'étude du dossier technique démontre que les effets létaux restent à l'intérieur des limites de la propriété.

Mme Modeste demande si le permis de construire est conforme au projet de l'installation.

M. Conty répond que c'est suite à l'obtention du permis de construire que la dérogation a été demandée.

A la question de M. Verdebout sur l'existence de la voie de contournement, M. Conty répond qu'elle a été créée uniquement pour les pompiers.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 12 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°22**

OBJET : Société FM FRANCE à CREPY EN VALOIS

AP instaurant des servitudes d'utilité publique

AP d'autorisation d'exploitation suite à l'extension des installations

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Clemades, directeur environnement industriel

Mme Salles, ingénieur environnement industriel

OBSERVATIONS :

M. Duplat précise qu'il convient de faire deux votes distincts.

M. Clemades remercie les services de l'Etat, DREAL et SDIS qui ont contribué à ce projet et permis de mettre le site en sécurité.

M. Verdebout demande quelles activités supplémentaires seront réalisées suite à cette extension.

M. Clemades répond que l'objectif est surtout de multiplier la diversité des produits à accueillir afin de pérenniser le site.

A la question de M. Verdebout sur l'évolution de l'effectif, M. Clemades répond qu'il y a 356 emplois à plein temps renforcés par 80 intérimaires chaque jour. Mais l'activité va monter en puissance et à terme il y aura 650 personnes employées lorsque toutes les activités fonctionneront.

M. Verdebout explique qu'il s'exprime sur les risques d'accident du travail. A ce titre il s'interroge sur le risque "personnel" encouru par ces nouveaux employés dans leur différentes activités.

M. Clemades répond que c'est une entreprise familiale, respectueuse de ses collaborateurs. Il existe un responsable sécurité sur le site et un CHS très actif, avec une véritable dynamique sur la sécurité et le code du travail. Le but étant de travailler dans un environnement le plus sécurisé possible, en prenant en compte les retours d'expériences au niveau de l'entreprise. Il précise que pour les aérosols il y a une formation spécifique.

- Sortie -

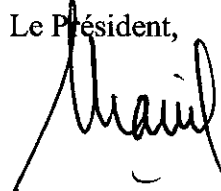
AVIS DU CODERST

vote sur le projet d'arrêté de servitudes publiques : favorable à l'unanimité,

vote sur le projet d'arrêté d'autorisation d'exploitation : favorable à l'unanimité.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 17 octobre 2013 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président,



Julien MARION